



# Le Courrier du S.I.A.E.S. n° 101

Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE 04 91 34 89 28 06 80 13 44 28

jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr <https://www.siaes.com>

Dépôt légal 21 juillet 2024 ISSN 1291-343X Trimestriel Prix 1,50 € 26<sup>ème</sup> année Publication n° 215

## Encore une année tragique pour la laïcité et l'École Républicaine.

ÉDITORIAL

Nous n'oublions pas. L'année scolaire qui s'achève a été tragiquement marquée par l'assassinat de Dominique Bernard dans le cadre d'une nouvelle attaque terroriste islamiste qui a également fait plusieurs blessés. Les pressions communautaristes et religieuses exercées sur l'Éducation nationale et ses personnels se sont accentuées. Les atteintes à la laïcité et les provocations religieuses se sont intensifiées et multipliées. De nombreux professeurs ont été menacés, parfois de mort, par des élèves, des familles ou leur entourage. Le proviseur du lycée Maurice Ravel à Paris a été contraint de quitter ses fonctions et de prendre sa retraite de façon précipitée suite à des menaces de mort.

Des élèves sont désormais menacés ou roués de coups par leurs camarades au motif qu'ils ne portent pas des habits religieux ou une tenue suffisamment pieuse à leurs yeux. Les agressions d'une extrême barbarie sur d'autres élèves, désormais filmées et diffusées, qualifiées de faits divers, sont en réalité des faits de société.

Tandis que des adolescents veulent jouer le rôle de la Police des Mœurs et de la Moralité, des organisations syndicales ultra politisées font office de Police de la Pensée en dénonçant et en ciblant les défenseurs de la laïcité.

L'antisémitisme gangrenant le pays n'épargne ni l'enseignement secondaire, ni l'enseignement supérieur.

Dans ce funeste contexte, des députés déclarent vouloir la suppression de la circulaire d'août 2023 relative au respect des valeurs de la République, ce qui revient à autoriser le port de tenues religieuses et communautaristes dans les établissements scolaires. Le **SIAES - SIES** poursuivra son action syndicale visant notamment à défendre la laïcité et à refuser la soumission de l'École Républicaine aux communautarismes et aux religions.

*Jean-Baptiste VERNEUIL - Secrétaire Général du SIAES - SIES*

### *Classe exceptionnelle : conséquences de la suppression des deux viviers sur la répartition du contingent de promotions entre les académies.*

Pour les professeurs agrégés, le contingent de promotions à la classe exceptionnelle fixé nationalement (cf. page 7) ne fait pas l'objet d'une répartition entre les académies, puisque l'autorité compétente pour la promotion est le ministre chargé de l'Éducation nationale. Pour les autres corps de professeurs du second degré (certifiés, EPS, PLP), les CPE et les PsyEN, le contingent de promotions à la classe exceptionnelle fixé nationalement fait l'objet d'une répartition entre les académies (cf. tableau page 7), puisque l'autorité compétente pour la promotion est le recteur d'académie. A compter de la campagne 2025, le contingent de promotions à la classe exceptionnelle des professeurs agrégés fixé nationalement fera également l'objet d'une répartition entre les académies, puisque l'autorité compétente pour la promotion deviendra le recteur d'académie à compter de septembre 2024 (cf. article page 3).

De 2017 à 2023, la répartition entre les académies du nombre de promotions à la classe exceptionnelle fixé nationalement pour chaque corps (professeurs certifiés, d'EPS, PLP, CPE, PsyEN) se faisait en fonction du poids des deux viviers au sein de chaque académie. De 2017 à 2021, 80 % des promotions étaient réservées au vivier 1. En 2022 et 2023, 70 % des promotions étaient réservées au vivier 1. Les académies comportant de nombreux établissements relevant de l'éducation prioritaire (ZEP, REP, REP+) et d'importants pôles universitaires concentraient les promouvables au titre du vivier 1 et bénéficiaient donc d'un nombre de promotions particulièrement important. Les autres académies se voyaient attribuer un nombre de promotions beaucoup moins important.

A compter de 2024, les deux viviers étant supprimés et les critères de promouvabilité ayant évolué (cf. « *Courrier du SIAES* » n° 97 et n° 100), la répartition entre les académies du nombre de promotions fixé nationalement pour chaque corps se fait en fonction de l'effectif de professeurs (CPE ou PsyEN) aux échelons 5, 6 et 7 de la hors classe au sein de chaque académie. Cela entraîne des bouleversements extrêmement importants.

Les académies d'Aix-Marseille, Corse, Créteil, Lyon, Paris, La Réunion et Versailles sont particulièrement affectées par la diminution du contingent de promotions pour la campagne 2024 par rapport à la campagne 2023. Diminution de 21,3 % pour les professeurs certifiés de l'académie d'Aix-Marseille ; diminution de 29,8 % pour les professeurs d'EPS de l'académie d'Aix-Marseille ; diminution de 48,7 % pour les professeurs de lycée professionnel de l'académie d'Aix-Marseille ; diminution de 58,7 % pour les professeurs certifiés de l'académie de Créteil ; diminution de 32,2 % pour les professeurs certifiés de l'académie de Paris etc.

D'autres académies bénéficient cette année d'une augmentation extrêmement importante du contingent de promotions par rapport à la campagne 2023. Augmentation de 76,2 % pour les professeurs certifiés de l'académie de Poitiers ; augmentation de 66,7 % pour les professeurs certifiés de l'académie de Limoges ; augmentation de 62,1 % pour les professeurs certifiés de l'académie de Rennes ; augmentation de 55,1 % pour les professeurs certifiés de l'académie de Nice ; augmentation de 54,2 % pour les professeurs certifiés de l'académie de Nancy-Metz etc.

Les changements de règles et l'incurie du ministère de l'Éducation nationale en matière d'anticipation des conséquences des incessantes évolutions réglementaires sur les personnels font chaque année des gagnants et des perdants. Indépendamment de la valeur professionnelle, les chances d'être promu à la classe exceptionnelle depuis sa création en 2017 dépendent pour beaucoup d'avoir l'opportunité d'être « au bon endroit au bon moment ».

## *Prestations versées aux ayants droit des agents publics de l'État décédés : Capital décès - Rente temporaire d'éducation - Rente viagère pour handicap.*

Le décret n° 2024-555 du 17 juin 2024 relatif aux garanties en matière de risque décès des agents publics de l'État fixe les prestations versées aux ayants droit des agents publics de l'État décédés. Ce décret renforce le dispositif existant de capital décès. Deux nouvelles prestations sont créées : la rente temporaire d'éducation, versée sous conditions d'âge et de poursuite d'études aux enfants de l'agent décédé, et la rente viagère pour handicap, versée sans condition d'âge aux enfants en situation de handicap de l'agent décédé.

Sont concernés les fonctionnaires en position d'activité, en position de disponibilité pour raisons de santé, en congé parental ou en détachement (certains cas). Sont également concernés les agents contractuels publics de l'État en activité, en congé parental ou dans certains cas de congé.

Ce décret est applicable aux décès survenus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

➤ **Capital décès du fonctionnaire.** Le capital décès est versé, en une seule fois, par l'employeur qui emploie le fonctionnaire le jour de son décès quels que soient l'origine, le moment ou le lieu de ce décès. Son montant est égal à la rémunération brute du fonctionnaire décédé au cours des douze derniers mois (traitement + indemnité de résidence + supplément familial de traitement + primes et indemnités). Le traitement pris en considération est celui afférent à l'indice détenu par le fonctionnaire le jour de son décès. Le montant du capital décès est triplé lorsque le décès survient à la suite d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle, d'un attentat, d'une attaque en lien avec le service ou en raison de sa fonction, d'un acte de dévouement dans un intérêt public ou pour sauver la vie d'une ou plusieurs personnes. La répartition du capital décès varie selon le nombre de bénéficiaires (conjoint non séparé de corps ni divorcé, conjoint partenaire d'un PACS non dissous, un seul enfant ou plusieurs enfants), l'âge et la situation de l'enfant ou des enfants. Une majoration est versée aux enfants appelés à percevoir ou à se partager le capital décès et aux enfants nés dans les 300 jours qui suivent le décès du fonctionnaire.

➤ **Capital décès des agents contractuels de droit public de l'État.** Mêmes principes que pour les fonctionnaires. Le versement est effectué par la caisse primaire d'assurance maladie, par l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (75 %) et par l'employeur (25 %).

➤ **Rente temporaire d'éducation.** Cette rente mensuelle est versée à l'enfant d'un agent public civil de l'État décédé ou à l'enfant qui se trouve à la charge effective de cet agent au jour de son décès ou à l'enfant de cet agent né au cours des 300 jours qui suivent son décès. Versement sans condition jusqu'au 18<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant. Du 18<sup>ème</sup> au 27<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant, le versement est conditionné à la poursuite des études dans un établissement d'enseignement secondaire, supérieur ou professionnel ou dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou d'alternance. En cas de décès du second parent, lorsque celui-ci est agent public civil de l'État, militaire ou ouvrier de l'État, l'ayant droit de l'agent décédé bénéficie d'une seconde rente d'éducation dans les mêmes conditions que la première rente.

➤ **Rente viagère pour handicap.** Cette rente mensuelle est versée lorsque l'enfant d'un agent public civil de l'État décédé ou l'enfant qui se trouve à la charge effective de cet agent au jour de son décès est éligible à l'allocation aux adultes handicapés ou lorsque son représentant légal est éligible à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé. Cette rente est versée sans condition d'âge ni de poursuite d'études. La rente viagère pour handicap ne peut pas être cumulée avec la rente temporaire d'éducation. En cas de décès du second parent, lorsque celui-ci est agent public civil de l'État, militaire ou ouvrier de l'État, l'ayant droit de l'agent décédé bénéficie d'une seconde rente viagère pour handicap attribuée dans les mêmes conditions que la première rente.



Le congrès annuel du **SIES** (syndicat national) et du **SIAES** (Aix-Marseille) s'est tenu le 6 juin 2024 à La Destrousse (13) et a rassemblé plus d'une centaine de participants dans une ambiance conviviale.

Les bilans moraux et financiers du **SIES** et du **SIAES** ont été approuvés.

Le Bureau du **SIAES** a été renouvelé. Vous trouverez ci-dessous les membres élus et la composition du Bureau pour la période 2024-2027.

### **BUREAU SYNDICAL du SIAES Aix-Marseille** Postes + fonctions assurées.

**Secrétaire général : Jean-Baptiste VERNEUIL**

(Délégué au Rectorat tous corps + Stagiaires + Problèmes juridiques)

**1<sup>er</sup> Secrétaire adjoint : Jean-Luc BARRAL** (+ Délégué EPS + Responsable dossiers retraite tous corps)

**2<sup>ème</sup> Secrétaire adjoint : Christophe CORNEILLE** (+ Coresponsable EPS + Responsable Santé, Sécurité, Conditions de travail)

**Trésorière : Virginie VOIRIN (VERNEUIL)** (+ Responsable Éducation prioritaire + Responsable Collèges + Coordination des S1 + Routage « *Courrier du SIAES* »)

**Trésorier Adjoint : Thomas LLERAS**

**Secrétaire Exécutif : Eric PAOLILLO** (+ Responsable PLP + Responsable Lycées professionnels)

**Secrétaire Exécutif : Thomas LLERAS** (+ Coresponsable Certifiés + Coresponsable Lycées)

**Conseiller Technique : Anne-Marie CHAZAL** (Coresponsable Lycées)

**Conseiller Technique : Franck ESMER** (Coresponsable Lycées, Coresponsable Agrégés)

**Conseiller Technique : Nathan GUERRIER** (Coresponsable Santé Sécurité Conditions de travail + Lycées)

**Conseiller Technique : Didier SEBBAN** (Coresponsable PLP, Coresponsable Lycées professionnels)

Sont membres de droit du Bureau du **SIAES** les commissaires paritaires titulaires et suppléants du **SIAES** et les membres élus du Bureau syndical du **SIES** (syndicat national) issus du **SIAES**.



**Syndicat Indépendant - national - de l'Enseignement du Second degré**  
**Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire**



## *Aurez-vous un rendez-vous de carrière durant l'année scolaire 2024-2025 ?*

Vous aurez un rendez-vous de carrière durant l'année scolaire 2024-2025 :

- si, au 31 août 2025, vous êtes dans votre deuxième année du 6<sup>ème</sup> échelon de la classe normale. Vous aurez le **premier rendez-vous de carrière** durant l'année scolaire 2024-2025. Vous serez concerné par l'**avancement accéléré d'un an au 7<sup>ème</sup> échelon** durant l'année scolaire 2025-2026.

- si, au 31 août 2025, vous avez une ancienneté dans le 8<sup>ème</sup> échelon de la classe normale comprise entre 18 et 30 mois. Vous aurez le **deuxième rendez-vous de carrière** durant l'année scolaire 2024-2025. Vous serez concerné par l'**avancement accéléré d'un an au 9<sup>ème</sup> échelon** durant l'année scolaire 2025-2026.

- si, au 31 août 2025, vous êtes dans la deuxième année du 9<sup>ème</sup> échelon de la classe normale. Vous aurez le **troisième rendez-vous de carrière** durant l'année scolaire 2024-2025. Vous serez promu à la **hors classe** à compter de l'année scolaire 2025-2026 (cf. barème page 3 du « *Courrier du SIAES* » n° 100).

L'administration informe les professeurs et les CPE concernés avant les vacances d'été.

Le calendrier du rendez-vous de carrière est communiqué dans i-prof / Les Services / SIAE (Système d'Information d'Aide à l'Évaluation). SIAE est accessible en cliquant sur l'onglet « Les services ».

Consultez la page du site internet du **SIAES - SIES** consacrée aux rendez-vous de carrière :

[https://www.siaes.com/publications/carriere/rdv\\_carriere/rendez\\_vous\\_carriere.htm](https://www.siaes.com/publications/carriere/rdv_carriere/rendez_vous_carriere.htm)

## *Modification du statut des professeurs agrégés : une gestion intégralement académique de la carrière.*

La gestion de la carrière s'effectuera désormais intégralement au niveau académique pour la quasi-totalité des professeurs agrégés. Le décret n° 2024-727 du 6 juillet 2024 modifiant le statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré confie aux recteurs d'académie certains actes de gestion du corps des professeurs agrégés notamment, le classement des lauréats du concours de l'agrégation, l'évaluation, l'avancement d'échelon et de grade des membres de ce corps.

Le ministre chargé de l'Éducation nationale n'est plus l'autorité compétente. A compter du 2 septembre 2024, le recteur d'académie devient l'autorité compétente pour l'évaluation, l'examen des demandes de révision de l'appréciation finale de la valeur professionnelle (rendez-vous de carrière), les promotions (hors classe et classe exceptionnelle), l'attribution des bonifications d'ancienneté (accélération d'un an lors du passage du 6<sup>ème</sup> au 7<sup>ème</sup> échelon et du 8<sup>ème</sup> au 9<sup>ème</sup> échelon de la classe normale), l'établissement des tableaux d'avancement. A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, le recteur d'académie devient l'autorité compétente pour le classement des lauréats du concours de l'agrégation. Sont concernés les professeurs agrégés :

- affectés dans un établissement d'enseignement du second degré ;
- affectés dans un établissement d'enseignement supérieur ;
- exerçant dans un service ou établissement placés sous l'autorité de ce recteur.

Le ministre chargé de l'Éducation nationale demeure l'autorité compétente pour les actes de gestion énumérés ci-dessus pour les autres professeurs agrégés.

## *Demi-part fonctionnelle de l'ISOE : modification des conditions d'attribution.*

Durant l'année scolaire 2023-2024, l'attribution d'une **demi-part fonctionnelle de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE)**, soit 625 euros pour la moitié du volume horaire ou de la charge de travail, n'était possible qu'à la condition que le professeur se soit déjà engagé à réaliser une mission complémentaire. Il était impossible de percevoir seulement une demi-part fonctionnelle de l'ISOE (625 euros). Il était en revanche possible de percevoir une part fonctionnelle de l'ISOE plus une demi-part fonctionnelle de l'ISOE (1250 euros + 625 euros).

Le décret n° 2024-577 du 21 juin 2024 modifiant divers décrets relatifs au régime indemnitaire de certains personnels enseignants et d'éducation ouvre, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, la possibilité pour les professeurs appartenant à un corps du second degré de s'engager dans une première mission complémentaire de remplacement de courte durée dont le volume horaire ou la charge estimée de travail correspond à la moitié d'une de ces missions. Il devient donc possible d'effectuer un demi-pacte dans le cadre du remplacement de courte durée sans assurer d'autre mission complémentaire et de percevoir seulement une demi-part fonctionnelle de l'ISOE.

## *Rendez-vous de carrière durant l'année scolaire 2023-2024.*

### *Compte-rendu, observations, contestation de l'appréciation finale, recours.*

Le compte-rendu du rendez-vous de carrière (grille d'évaluation des compétences et appréciations littérales des évaluateurs) est communiqué en fin d'année scolaire (fin juin / début juillet selon les académies) dans i-prof / Les Services / SIAE (Système d'Information d'Aide à l'Évaluation) simultanément à l'ensemble des professeurs, des CPE et des PsyEN, ayant eu un rendez-vous de carrière durant l'année scolaire 2023-2024.

Le professeur, le CPE ou le PsyEN, peut rédiger des observations dans l'application SIAE dans les quinze jours qui suivent la communication du compte-rendu du rendez-vous de carrière. Ces observations ne constituent ni une contestation, ni un recours, ni une saisine de la Commission Administrative Paritaire Académique (CAPA).

**Le compte-rendu du rendez-vous de carrière n'est pas modifiable.**

**Seule l'appréciation finale du recteur peut être contestée et, si l'administration l'accepte, être modifiée.**

L'appréciation finale du recteur est notifiée dans les deux semaines après la rentrée scolaire suivant celle au cours de laquelle le rendez-vous de carrière a eu lieu. Le **SIAES - SIES** conseille les adhérents qui souhaitent contester l'appréciation finale du recteur et les aide à rédiger les courriers (recours gracieux, puis saisine de la CAPA).

**Quel que soit le rendez-vous de carrière, les appréciations finales « Excellent » et « Très satisfaisant » ne sont pas contingentées. Aucune limitation en pourcentage n'est imposée au recteur.**

Consultez les pages du site internet du **SIAES - SIES** consacrées à l'avancement d'échelon et à la promotion à la hors classe : [https://www.siaes.com/publications/carriere/siaes\\_votre\\_carriere.htm](https://www.siaes.com/publications/carriere/siaes_votre_carriere.htm)

# De l'importance du niveau de langue.

De nombreux jeunes adultes parlent leur langue maternelle comme si elle était une langue étrangère, en ignorant la syntaxe, le vocabulaire essentiel et même l'intonation la plus élémentaire. Cette ignorance transparaît dans l'énonciation quotidienne, dans la façon d'exprimer une idée simple et immédiate, mais aussi, et surtout, dans la lecture à voix haute et dans l'écriture de texte, fût-il la copie d'un texte court et simple. Ce constat, qui n'est pas nouveau, s'étend à des cas de plus en plus nombreux et, quand on rectifie l'erreur commise, au-delà de la surprise - « Ah ? mais pour moi ça voulait dire ... » -, l'attitude est souvent celle de la remise en cause du professeur - « Vous êtes sûr ? » - voire du refus et de la négation de la correction - « Moi, j'ai appris comme ça. » -, comme si chacun avait une langue personnelle sans lien avec celle des autres et de la réalité linguistique. Cela peut aller jusqu'au fameux « J'me comprends », sorte de mantra définitif et paradoxal qui nie la nécessaire relation verbale avec l'autre, cet ennemi qui veut comprendre, justement.

Le linguiste Alain Bentolila<sup>1</sup> parle, à ce sujet, d'« *enfermement linguistique* », cause d'une « *impuissance linguistique* » qu'il analyse comme le résultat d'un rétrécissement général de la vie sociale : si l'on vit toujours avec les mêmes personnes qui pensent (ou pas !) comme vous, qui vivent comme vous, qui refusent le reste du monde, comme vous, les mots ne servent pas à grand-chose et « *cela va sans dire* ». Ainsi, ce serait 20 % de la population française qui ne disposerait que de 6 à 800 mots là où il en faut 3 à 4000 pour s'exprimer clairement, qui seraient incapables d'expliquer leurs gestes et leurs comportements et, surtout, incapables de comprendre l'autre et sa différence, incapables d'avoir seulement conscience de leur propre ignorance, voire de la possibilité de vivre et de penser de façon autonome et diverse.

Les causes de ce manque d'aisance et de connaissances sont multiples, mais l'école devrait être un des moyens de combattre cette incapacité à nommer, non pas le monde, comme le font les géographes, par exemple<sup>2</sup>, mais ses propres idées, ses sentiments et ses émotions pour en conjurer parfois la nocivité, plus souvent pour créer, confirmer et approfondir les liens sociaux, fondements de l'humanité et du bonheur individuel. C'est de moins en moins le cas car, au-delà du déficit constant des horaires, les exigences et les connaissances imposés par les programmes scolaires diminuent sous l'injonction générale du tout ludique, du recours constant à la facilité, voire de l'abandon de l'enseignement de l'orthographe, notamment, à des officines privées plus ou moins sérieuses<sup>3</sup> qui ont compris l'intérêt financier de cette faille grandissante du système scolaire.

Cependant, le niveau de langue est une préoccupation récurrente de l'enseignement des langues étrangères, en Europe : du niveau A<sub>1</sub> déterminé par le CECRL<sup>4</sup> comme l'impossibilité de communiquer dans une langue jusqu'au niveau C<sub>2</sub> qui indique la capacité à converser, à écrire de façon fluide et précise sur des sujets complexes, les langues étrangères s'acquièrent progressivement et chaque professeur enrichit et approfondit la capacité des élèves à utiliser toutes les ressources de ces langues en proposant des textes et des documents toujours plus complexes, des exercices toujours plus élaborés grâce aux tableaux de fréquence lexicale<sup>4</sup>, notamment.

Dans l'enseignement du français langue maternelle, ces tableaux, qui existent et se trouvent sur Eduscol, par exemple, peuvent soutenir le travail organisé pour l'acquisition du vocabulaire : la répétition et la multiplication des exercices divers sur des sujets variés et nombreux, l'entraînement à la lecture des yeux mais surtout orale, l'écriture dans ses divers aspects peuvent suppléer, à terme, le manque de stimulation et l'ignorance du milieu d'origine, surtout s'il est restreint et relativement uniforme. Force est de constater, pourtant, que de nombreux enfants parviennent au collège sans avoir acquis le niveau de langue attendu, et que le constat se réitère à l'entrée en seconde. Cette déficience linguistique provoque des comportements inadéquats causés par la frustration mais aussi par la reproduction, souvent inconsciente, des mêmes stratégies de défense face aux évaluations négatives, à une forme de ghettoïsation scolaire, reflet de celle qui est vécue dans la réalité quotidienne, car l'institution ne tient pas compte des causes d'une inadaptation qui dépasse le cadre linguistique : le tutoiement généralisé en est un symptôme visible qui n'est pas dû, comme on le dit souvent, à l'absence de vouvoiement dans les autres langues, mais à des habitudes induites par l'étroitesse de l'environnement social et familial. Ce tutoiement, et ce qu'il entraîne de familiarité voire de grossièreté, nie les règles de la politesse qui normalise les relations sociales. Le manque de connaissances et de références purement linguistiques devient ainsi une source de refus, un marqueur social souvent négatif, créant une barrière infranchissable entre le jeune locuteur inadapté et le monde scolaire, précurseur de la société, où la norme joue son rôle d'arbitre dans les diverses interactions des individus.



Une autre conséquence du manque de vocabulaire et de structures syntaxiques est une violence que l'institution refuse de voir et d'entendre comme telle, comme si sa négation pouvait la faire disparaître alors même que l'école a pour but d'uniformiser et d'assurer - comme le faisait le service militaire, en son temps - la connaissance des codes sociaux, par l'intermédiaire de l'usage linguistique commun : permettre à tous les enfants d'accéder au vocabulaire le plus varié, aux formes syntaxiques les plus complexes leur donne la possibilité de s'adapter à tous les interlocuteurs, même ceux qu'ils ne connaissent pas, de comprendre les textes anciens et modernes, d'expliquer leurs idées les plus abscones, leurs sentiments les plus profonds comme leurs émotions les plus fortes ; ils peuvent alors se sentir parfaitement intégrés dans la société qui les accueille grâce à cet espace particulier et intangible qu'est la langue commune.

En effet, la langue est le moyen de communiquer et de toucher ceux qui sont différents, ceux qui ne partagent pas forcément la même façon de vivre voire de penser ou de croire ; elle est un outil de libération individuelle et collective, elle brise l'enfermement communautaire apparemment protecteur et en révèle les défauts. Posséder la langue, c'est posséder une forme d'intelligence collective et partagée contre les stéréotypes discriminants, contre les amalgames absurdes et les discours haineux qui s'appuient sur une vision manichéenne et dichotomique de la société : eux contre nous (ou moi), les autres contre nous, comme si les uns détenaient toutes les formes de la vérité face aux autres, diabolisés et privés de sens et d'humanité.

Finalement, le niveau de langue, que ce soit celui du CECRL ou celui qui permet d'adapter un discours à un interlocuteur précis, est un indicateur du degré de culture d'une nation : oublier ou négliger, par renoncements successifs et lâcheté intellectuelle et politique, de transmettre ce bien patrimonial et essentiel aux enfants et aux jeunes gens, proclamer que l'insuffisance et l'erreur sont des « *marques de la diversité* » plutôt que des fautes et des lacunes, remplacer l'incompétence linguistique, temporaire et réversible, par l'incompatibilité de la langue avec l'individu ou la communauté, c'est une façon de renoncer à l'intelligence commune, à la culture commune, aux valeurs universelles, gages de cohérence et de cohésion, signes de réalité face aux apparences identitaires et à l'incohérence de la violence physique, seul et unique recours de celui qui n'a pas, ou plus, « *les mots pour le dire* ».

*Anne-Marie CHAZAL - Professeur certifié de lettres classiques - Conseillère technique du SIAES*

<sup>1</sup> Alain BENTOLILA, né en 1949, linguiste et auteur de nombreux ouvrages sur l'apprentissage de la langue à l'école.

<sup>2</sup> Dès l'Antiquité, l'humanité s'efforce de nommer le monde qui l'entoure et les grands géographes comme Pausanias, Strabon ou le pseudo-Plutarque s'attachent à nommer les lieux et les éléments de la géographie. Cf. H. DORION et M. RICHARD, *Nommer le monde. Essai de toponymie d'ici et d'ailleurs*, 2019, FIDES, ouvrage récent sur cette préoccupation humaine et scientifique.

<sup>3</sup> Cf. le site du *Projet Voltaire* qui propose une plate-forme internet dédiée à l'apprentissage de l'orthographe, surtout.

<sup>4</sup> Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues.

<sup>5</sup> Tableaux statistiques qui indiquent la fréquence d'emploi des mots dans l'environnement social.

## ÊTES-VOUS À JOUR DE VOTRE COTISATION SYNDICALE ?

**Nous invitons les membres qui ne sont plus à jour de cotisation à renouveler leur adhésion avant le 31 août.**

**Nous invitons les sympathisants à renforcer le syndicat indépendant académique et national en adhérant.**

**En effet, le SIAES - SIES, comme tout syndicat ou toute association, doit boucler son budget annuel.**

**Le SIAES - SIES n'a pas augmenté ses cotisations depuis l'année scolaire 2009-2010.**

**Pour maintenir au plus bas le tarif des cotisations au bénéfice de TOUS et garantir la santé des finances du SIAES - SIES, le syndicat a besoin de la contribution de CHACUN par le paiement régulier de la cotisation.**

***Il n'est jamais trop tard pour adhérer au SIAES - SIES !***

***La cotisation SIAES - SIES court sur 365 jours consécutifs.***

***En réglant votre cotisation en juillet 2024, vous serez adhérent(e) jusqu'en juillet 2025.***

***Bénéficiez du crédit d'impôt de 66 % au titre de l'année 2024.***

une cotisation de 32,00 € ne vous coûte réellement que 10,88 €

une cotisation de 35,00 € ne vous coûte réellement que 11,90 €

une cotisation de 48,00 € ne vous coûte réellement que 16,32 €

une cotisation de 72,00 € ne vous coûte réellement que 24,48 €

une cotisation de 84,00 € ne vous coûte réellement que 28,56 €

une cotisation de 95,00 € ne vous coûte réellement que 32,30 €

une cotisation de 99,00 € ne vous coûte réellement que 33,66 €

une cotisation de 108,00 € ne vous coûte réellement que 36,72 €

une cotisation de 112,00 € ne vous coûte réellement que 38,08 €

une cotisation de 116,00 € ne vous coûte réellement que 39,44 €

**Soutenez le SYNDICALISME INDÉPENDANT !**

**Adhérez au SIAES - SIES !**

**Professeurs AGRÉGÉS** : Le contingent national de promotions à la hors classe est de **3256**.

<b>2024</b>	<b>Professeurs CERTIFIÉS</b>	<b>Professeurs d'EPS</b>	<b>PLP</b>	<b>CPE</b>	<b>PsyEN</b>
AIX-MARSEILLE	440	55	115	22	15
AMIENS	253	36	78	13	9
BESANCON	172	23	46	8	6
BORDEAUX	498	65	147	27	20
CLERMONT-FERRAND	191	22	49	12	7
CORSE	45	6	11	3	2
CRETEIL	449	55	123	21	18
DIJON	208	31	51	11	7
GRENOBLE	479	68	111	24	11
GUADELOUPE	87	16	23	6	5
GUYANE	45	6	21	2	2
LILLE	556	77	170	26	25
LIMOGES	120	16	35	7	4
LYON	430	57	109	21	13
MARTINIQUE	75	8	24	5	2
MAYOTTE	14	2	13	1	0
MONTPELLIER	456	55	107	22	13
NANCY-METZ	246	38	56	14	0
NANTES	439	57	118	20	14
NICE	319	37	76	15	9
NORMANDIE (Caen + Rouen)	494	72	129	23	17
NOUVELLE CALEDONIE	20	6	9	0	0
ORLEANS-TOURS	356	45	86	18	10
PARIS	214	18	54	11	11
POITIERS	277	34	67	13	9
POLYNESIE FRANCAISE	43	6	21	2	2
REIMS	184	29	55	10	7
RENNES	391	55	98	17	15
REUNION	196	26	83	10	5
STRASBOURG	272	31	77	11	7
TOULOUSE	460	55	124	22	14
VERSAILLES	606	76	149	26	27
29 <sup>ème</sup> BASE (hors académie)	240	25	32	8	3
<b>Total</b>	<b>9275</b>	<b>1208</b>	<b>2467</b>	<b>451</b>	<b>309</b>

Le taux de promotion à la hors classe (ratio promus / promouvables) est de 22 % pour chaque corps pour l'année 2024. Il sera de 23 % pour l'année 2025. Il était de 21 % pour l'année 2023 et de 18 % en 2021 et 2022.

Jacques Mille, notre ancien Secrétaire général, annonce la publication de son nouveau livre sur la cartographie :

## *« La Provence de Cassini. »*



Il s'agit d'une présentation, en 130 pages et autant d'illustrations, de la Provence vue à partir de cartes de Cassini en couleurs de sa collection.

Un parcours et une vision inédite de cette région à partir d'extraits choisis et commentés de la carte de Cassini, courante en noir et blanc, mais rare en couleurs, réalisée à la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle.

Carte qui fut la première au Monde à représenter un territoire à grande échelle de façon détaillée.

Parution en mai 2024. Pour les lecteurs du « *Courrier du SIAES* », achat à tarif préférentiel à 20 euros (30 euros au prix public). Si intéressé(e), contacter [jacques.mille2@wanadoo.fr](mailto:jacques.mille2@wanadoo.fr)

**Professeurs AGRÉGÉS** : Le contingent national de promotions à la classe exceptionnelle est de 1797.

<b>2024</b>	<b>Professeurs CERTIFIÉS</b>	<b>Professeurs d'EPS</b>	<b>PLP</b>	<b>CPE</b>	<b>PsyEN</b>
AIX-MARSEILLE	178	33	37	12	6
AMIENS	125	17	37	8	4
BESANCON	103	14	32	7	3
BORDEAUX	269	37	74	18	7
CLERMONT-FERRAND	109	16	29	9	2
CORSE	27	4	7	3	1
CRETEIL	145	26	35	10	8
DIJON	128	18	29	9	3
GRENOBLE	238	39	51	15	7
GUADELOUPE	41	7	10	2	1
GUYANE	14	2	7	2	1
LILLE	290	39	105	18	8
LIMOGES	65	8	20	5	1
LYON	181	26	42	12	6
MARTINIQUE	33	5	12	2	1
MAYOTTE	10	2	6	0	0
MONTPELLIER	221	33	44	13	4
NANCY-METZ	205	30	58	12	6
NANTES	241	30	56	14	5
NICE	169	27	38	11	3
NORMANDIE (CAEN + ROUEN)	258	34	72	15	7
NOUVELLE CALEDONIE	9	1	4	1	0
ORLEANS-TOURS	183	23	38	10	5
PARIS	101	9	29	11	3
POITIERS	155	20	42	11	4
POLYNESIE FRANCAISE	14	2	5	1	1
REIMS	95	14	30	6	3
RENNES	261	30	61	14	5
REUNION	86	15	37	4	1
STRASBOURG	143	21	36	8	3
TOULOUSE	233	34	60	17	5
VERSAILLES	230	39	45	16	10
29 <sup>ème</sup> BASE (hors académie)	146	19	17	8	1
<b>Total</b>	<b>4 706</b>	<b>674</b>	<b>1 205</b>	<b>304</b>	<b>125</b>

### Taux de promotion à la classe exceptionnelle :

	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
Professeurs agrégés	13,5 %	13,5 %	13,5 %
Professeurs certifiés	9 %	9 %	9,5 %
Professeurs d'EPS	10,5 %	10,5 %	9,5 %
Professeurs de lycée professionnel	9 %	9 %	9,5 %
Conseillers principaux d'éducation	10,5 %	10,5 %	9,5 %
Professeurs des écoles	29 %	29 %	29 %
Psychologues de l'E.N.	7,5 %	7,5 %	9,5 %

Le taux de promotion à la classe exceptionnelle est un ratio promus / promouvables.

L'arrêté ministériel du 28 mai 2024 modifiant l'arrêté du 30 juin 2009 fixe les taux de promotion à la classe exceptionnelle dans les différents corps pour les années 2024, 2025 et 2026.

COTISATIONS	Classe normale	Hors classe	Classe exceptionnelle
<b>AGRÉGÉS</b>	<b>84 €</b> (1 <sup>er</sup> au 6 <sup>ème</sup> échelon) <b>108 €</b> (7 <sup>ème</sup> au 11 <sup>ème</sup> échelon)	<b>112 €</b>	<b>116 €</b>
<b>CERTIFIÉS Prof. d'EPS PLP - CPE</b>	<b>72 €</b> (1 <sup>er</sup> au 6 <sup>ème</sup> échelon) <b>95 €</b> (7 <sup>ème</sup> au 11 <sup>ème</sup> échelon)	<b>99 €</b>	<b>99 €</b> (1 <sup>er</sup> au 3 <sup>ème</sup> échelon) <b>108 €</b> (4 <sup>ème</sup> échelon) <b>112 €</b> (5 <sup>ème</sup> échelon HeA)
<b>Chaires supérieures</b>	<b>112 €</b> (1 <sup>er</sup> au 6 <sup>ème</sup> échelon HeA) <b>116 €</b> (7 <sup>ème</sup> échelon HeB)		
<b>STAGIAIRES : 35 € RETRAITÉS : 32 € MA - CONTRACTUELS : 48 €</b> Abonnement seul au « Courrier du SIAES » : 10 €			

Le  
Courrier  
du



**S.I.A.E.S.**

**De l'importance du niveau de langue.**

*Modification du statut des professeurs agrégés : gestion académique de la carrière.  
Rendez-vous de carrière.  
Prestations versées aux ayants droit des agents publics de l'État décédés.  
Contingents de promotions à la hors classe.  
Taux et contingents de promotions à la classe exceptionnelle.*

Libeller le chèque à l'ordre du **S.I.A.E.S.** CCP Marseille 029 / 12 999 99 G  
l'adresser à la trésorière : **Virginie VERNEUIL 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille**  
**Paiement fractionné** : Envoyer 2 à 4 chèques ensemble, date d'encaissement souhaitée indiquée au verso.  
**Tarif couple** : Remise de 50 % sur la cotisation la plus basse. **Mi-temps** : 3/4 de la cotisation  
**Impôts** : Crédit d'impôt de 66 % du montant de la cotisation (attestation dès réception).  
**La cotisation court sur 365 jours à partir de son encaissement.**  
*N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire, pour tout renseignement, information, aide...*

**Adhésion** (fiche également téléchargeable au format A4 sur notre site internet <https://www.siaes.com>)

Madame  Monsieur

**NOM** (en majuscules) : .....

**Prénom** : .....

**Nom de naissance** : .....

**Date de naissance** : ...../...../..... **Situation familiale** : ..... **Enfants** : .....

**ADRESSE** : .....

**Commune** : ..... **Code postal** : .....

**Tél. fixe** : ..... **Tél. portable** : .....

**Courriel** : .....@.....

Le courriel est important pour recevoir les publications et communiqués du **SIAES - SIES**.

Agrégé  Certifié  Prof. d'EPS  PLP  CPE  chaire supérieure  .....

**Echelon** : .....  Classe normale  Hors classe  Classe exceptionnelle

Stagiaire  Contractuel  Retraité(e) **Discipline** : .....

**Etablissement** : .....

**Commune** : .....

**TZR Zone de remplacement** : .....

**Etablissement de rattachement** : .....

**Affectation à l'année** : .....

**Cotisation de** ..... euros, réglée le ...../...../..... par

chèque(s) bancaire(s) [date d'encaissement souhaitée indiquée au verso de chaque chèque]

virement bancaire unique [demandez-nous le RIB en envoyant un mail à [bureau@siaes.com](mailto:bureau@siaes.com)]

**Signature** : .....

**S.I.A.E.S.**  
133 Rue Jaubert  
13005 MARSEILLE

AVIGNON PPDC  
**P4**  
LA POSTE  
DISPENSE DE TIMBRAGE

**Le S.I.A.E.S. à votre service :**

Secrétaire Général (délégué au Rectorat tous corps)	<b>Jean-Baptiste VERNEUIL</b>	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📠 06 80 13 44 28 ✉ <a href="mailto:jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr">jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr</a>
1 <sup>er</sup> Secrétaire adjoint EPS / Retraite	<b>Jean-Luc BARRAL</b>	☎ 06 74 45 74 48 ✉ <a href="mailto:jluc.barral@gmail.com">jluc.barral@gmail.com</a>
2 <sup>ème</sup> Secrétaire adjoint EPS / Sécurité - Hygiène	<b>Christophe CORNEILLE</b>	☎ 06 50 41 13 54 ✉ <a href="mailto:cryscorneille@gmail.com">cryscorneille@gmail.com</a>
Trésorière Coordination des S1	<b>Virginie VOIRIN VERNEUIL</b>	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📠 06 30 58 86 54 ✉ <a href="mailto:voirin.virginie@orange.fr">voirin.virginie@orange.fr</a>
Secrétaire exécutif PLP	<b>Eric PAOLILLO</b>	
Secrétaire exécutif Lycées - BTS	<b>Thomas LLERAS</b>	

➤ **Commissaires Paritaires Académiques** (professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs d'EPS, professeurs de Lycée Professionnel, professeurs de chaires supérieures, conseillers principaux d'éducation, PsyEN) :

Jean-Baptiste VERNEUIL - Jean-Luc BARRAL - Virginie VOIRIN (VERNEUIL)  
Thomas LLERAS - Christophe CORNEILLE - Eric PAOLILLO

➤ **Responsables EPS** : Jean-Luc BARRAL - Christophe CORNEILLE - Marie-Christine GUERRIER

➤ **Responsables PLP** : Eric PAOLILLO - Didier SEBBAN

➤ **Responsable CPE** : Marion TOUAIBIA

➤ **Membres du Comité Social d'Administration Spécial Départemental 13** : Virginie VOIRIN - Christophe CORNEILLE

➤ **Membres de la Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail Dépt. 13** : Christophe CORNEILLE - Nathan GUERRIER

➤ **Membre du Conseil Régional de l'UNSS et du Conseil Départemental (13) de l'UNSS** : Jean-Luc BARRAL

Conseillers techniques	<b>Anne-Marie CHAZAL</b> (lycées) - <b>Franck ESMER</b> (lycées, agrégés) - <b>Nathan GUERRIER</b> (coresponsable santé sécurité conditions de travail, lycées) - <b>Didier SEBBAN</b> (PLP) - <b>Virginie VOIRIN VERNEUIL</b> (certifiés, responsable « éducation prioritaire »)
------------------------	---

Correspondante 04 - 05 : **Nathalie BEN SAHIN REMIDI**

Responsable **stagiaires** + Problèmes juridiques : **Jean-Baptiste VERNEUIL**

Secrétaire honoraire : **Jacques MILLE** ✉ [jacques.mille2@wanadoo.fr](mailto:jacques.mille2@wanadoo.fr)